

PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023

CONVOCATION 24-11-2023

DATE D'AFFICHAGE : 24-11-2023

L'an deux mil vingt-trois, le **premier décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Deslandes Philippe.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Deslandes Philippe, Madame Prezelin Magali, Monsieur Jaries Christian, Madame Hiver Anne, Madame Phelipeau Beatrice, Monsieur Ferrand Joel, Madame Cosnard Katia, Madame Cottureau Karen, Madame Benoist Mélanie, Monsieur Hullin Jerome, Monsieur Moreau Sébastien, Monsieur Tireau Guillaume, Madame David Géraldine

ABSENTS : Monsieur Rocheteau Emmanuel donne pouvoir à Monsieur Tireau Guillaume, , Madame Blondeau Cindy donne pouvoir à Monsieur Hullin Jerome, Monsieur Collin Hubert donne pouvoir à Monsieur Ferrand Joel, Monsieur Desnoes Guy, Madame Bretonnière Delphine.

NOMBRE DE VOTANTS

Présents : 13

Absents : 5

Votants : 16

Secrétaire de séance : Mme PREZELIN Magali

Monsieur Deslandes Philippe ouvre la séance et demande la validation du procès-verbal du 3 novembre 2023. Celui-ci est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Monsieur le maire demande l'ajout de plusieurs délibérations (Délibération des 25%, délibération mise à jour parcelle VC, délibération classement parcelles, délibération aide au Pas-de-Calais), le conseil municipal accepte.

ORDRE DU JOUR

<u>1)</u> Décision modificative charges salariales 012
<u>2)</u> Délibération des tarifs services
<u>3)</u> Délibération des tarifs du personnel
<u>4)</u> Délibération code service
<u>5)</u> Délibération remboursement de frais élus
<u>6)</u> Délibération convention périscolaire Bazouges
<u>7)</u> Délibération vote de la subvention RH (familles rurales)
<u>8)</u> Délibération DETR réseau de chaleur
<u>9)</u> Délibération DETR travaux du cimetière
<u>10)</u> Délibération fond vert
<u>11)</u> Délibération finale ZAENR
<u>12)</u> Délibération indivision Poirier ou relance courrier pour proposition nouvelle
<u>13)</u> Délibération 041 vente des terrains
<u>14)</u> Délibération amortissement borne irve
<u>15)</u> Délibération USCA
<u>16)</u> Prime de la fonction publique (prime d'achat)
<u>17)</u> Devis fenêtres des écoles
<u>18)</u> Compte-rendu école - RH
<u>19)</u> Compte-rendu commission voirie
<u>20)</u> Compte-rendu commission jeunesse

DELIBERATION N° 84-2023

Décision modificative : budget COMMUNE 60100

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modifications du budget afin de régler les charges salariales au chapitre 012.

Ainsi, il a été proposé :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
012 CHARGES DU PERSONNELS	460 000.00	4 000.00	464 000.00
011 CHARGES A CARACTERES GENERALES	328 369.67	- 4 000.00	324 369.67

Le conseil municipal VALIDE la décision modificative.

DELIBERATION N° 85-2023

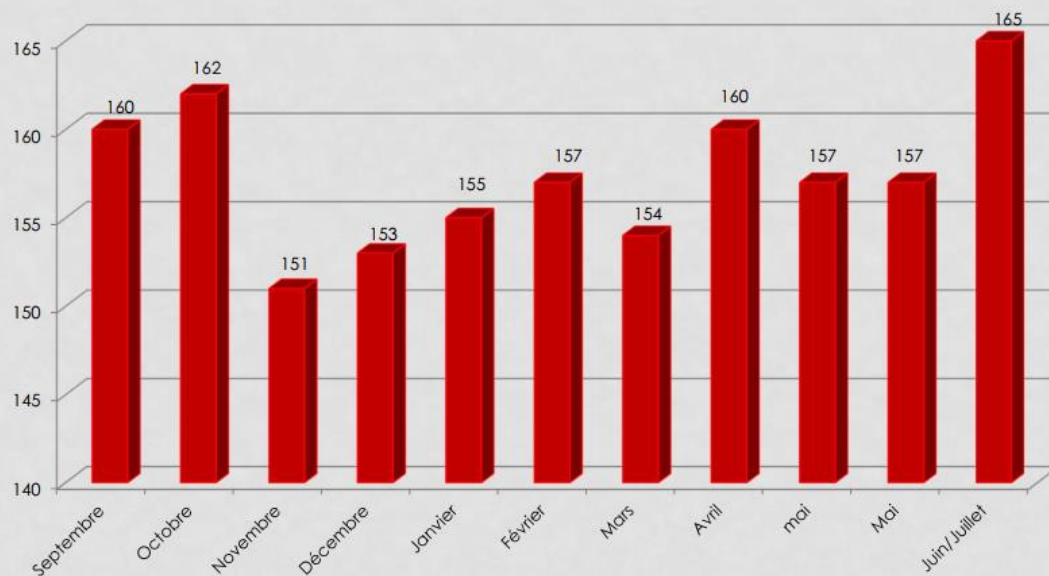
Tarif des services 2024

Après réunion des membres de la commission des finances, Monsieur le maire propose de fixer les tarifs suivants au 1er JANVIER 2024.

	TARIFS 2024
Copie, fax	0,25 € - Après la 25è, 0.10€
Droit de place	4.00 €
Prestation du personnel	30.00 € de l'heure
Redevance ramassage chien	75.00 €
Concession 50 ans	300,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Case columbarium (25 ans)	750,00 €
Participation assainissement collectif	700.00 €
Surtaxe communale	0.86 €/m3

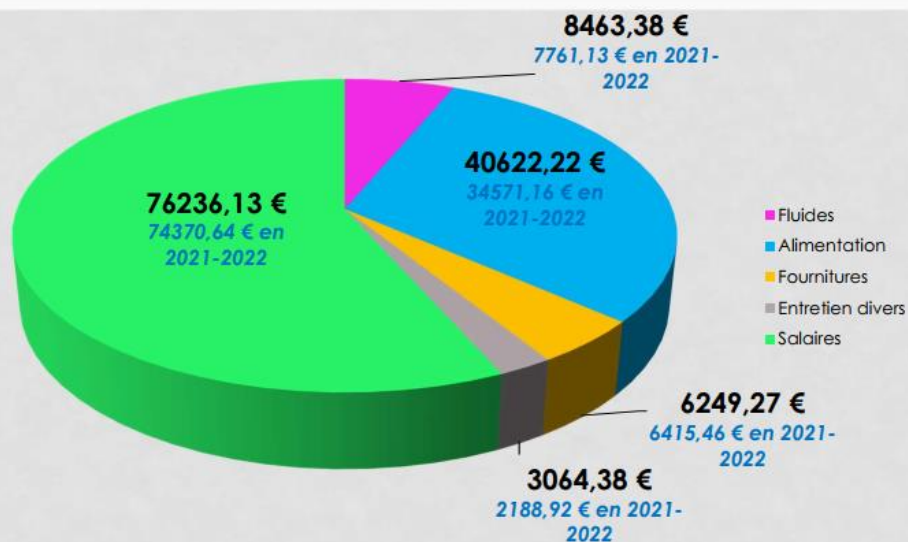
Le conseil municipal VALIDE ses tarifs proposés.

MOYENNE DU NOMBRE DE REPAS



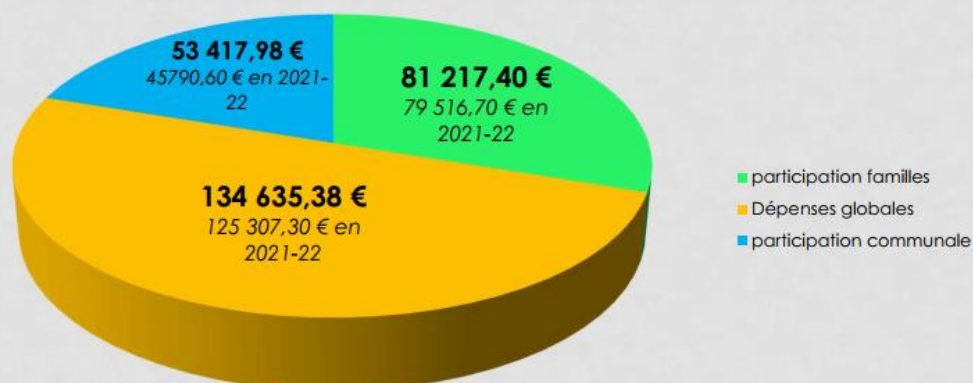
Un total de 21373 repas servis de septembre 22 à juillet 23
(Soit une moyenne de 155 repas journaliers)

BILAN DES DÉPENSES



Soit un total de 134 635,38 € de dépenses sur l'année 2023
(125307,31 € en 2022)

BILAN RECETTES/DEPENSES



PRIX DE REVIENT/ENFANT

- **Total Dépenses** : 134 635,38€
- **Nb de repas distribués** : 21373 repas
 - Soit un prix de revient de 6,29 € par enfant (5,83 € en 2021-22)
- **Prix d'un repas** : 3,80 €
 - reste à charge pour la commune : 2,49€/enfant (2,13 € en 2021-22)

DELIBERATION N°86A-2023

Tarifs restaurant scolaire année 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les tarifs de restauration scolaire doivent être revu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal FIXE les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- Tarif enfant régulier 4.00 €
- Tarif enfant occasionnel : 4.50 €
- Repas enfant allergique : 2.70 €
- Repas adulte : 6.15 €

DELIBERATION N° 87A-2023

Tarif des repas pris par le personnel au restaurant scolaire année 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la valeur de l'avantage en nature pour 2024 est fixée 5.35 €. (**Tarif Urssaf en vigueur**)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à 2.68 € le prix du repas au 1er janvier 2024 au restaurant scolaire pour le personnel communal.

DELIBERATION N° 88-2023

CREATION D'UN CODE SERVICE.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la nécessité de créer un code service assujetti à TVA sur le budget commune afin d'enregistrer les opérations des ventes de terrains.

Le conseil municipal accepte et intitule le code service « Vente terrains »

DELIBERATION N° 89-2023

Remboursement de frais

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir réglé la carte grise du camion IVECO acheté par la commune avec son compte privé pour 277.76 € TTC, facture à l'appui, ne pouvant ouvrir de compte dans l'établissement concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE de REMBOURSER les frais engagés à M Le maire Philippe DESLANDES pour la somme de 277.76 €.

DELIBERATION N° 90-2023

SUBVENTIONS FAMILLES RURALE PERISCOLAIRE - POUR L ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a payé les charges de personnel sur 2022 pour un montant de 11 797.00 €, un titre sera émis à Familles rurales pour ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE le titre de 11 797.00 € à effectuer auprès de Familles Rurales.

DELIBERATION N° 91-2023

Convention de partenariat et de mise à disposition du personnel pour l'accueil périscolaire multi-sites (Bazouges-Cré sur Loir, Crosnières, La Chapelle d'Aligné).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Convention de partenariat et de mise à disposition du personnel pour l'accueil périscolaire multi-sites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette convention et autorise le Maire à signer les documents

DELIBERATION N°92-2023

Demande de DETR et DSIL

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024. Le projet susceptible d'être éligible est :

➤ RESEAU DE CHALEUR

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	46 020.00
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	66 580.00
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général (fonds de relance territoires)	
Autre collectivité (à préciser)	
Fonds privés (ADEME)	117 500.00
TOTAL	230 100.00

Le conseil municipal:

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance pour l'année 2024
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DELIBERATION N°93-2023

Demande de DETR et DSIL (annulée car manque devis)

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024. Le projet susceptible d'être éligible est :

➤ Aménagement et renaturation du cimetière

DELIBERATION N° 94-2023

Demande de subvention « déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires 'FONDS VERT' »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Philippe DESLANDES et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour réaliser une demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de l'école de l'Argance.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ces demandes.
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DELIBERATION N° 95-2023

Le PETR Pays Vallée du Loir travaille depuis sa création à la valorisation de ses paysages, de son patrimoine, mais également à la bonne gestion de son territoire en lien étroit avec ses communes et collectivités membres. Cette approche transversale a permis au fil des ans de s'emparer et de traiter de nombreux sujets et thématiques, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.

Le PETR s'est doté depuis décembre 2020 d'un Plan Climat air énergie territorial dont l'orientation 4 - action 10 consiste à élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid.

En décembre 2022, après plus d'une année de travaux collaboratifs, ce schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid a été arrêté par le Comité syndical du PETR.

Ce document fait partie intégrante du PCAET (via le plan d'actions) qui a été validé par les services de l'Etat et l'Autorité environnementale. Il a été présenté aux services de l'Etat et à la Sous-préfecture de La Flèche fin décembre 2022. Il n'a fait l'objet d'aucun retour particulier.

Depuis, la loi dite "APER" (Accélération de la production d'énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de définir en les cartographiant, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en indiquant la nature de l'énergie produite et le volume attendu.

Il est important de rappeler que la Vallée du Loir dispose d'une haute valeur paysagère, naturelle et bâtie. Cette dernière est transcrite dans les nombreux identifications et classements de sites naturels extrêmement riches et d'exception (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves régionales, etc.), par l'obtention du label "Forêt d'exception" octroyé à la forêt de Bercé, par l'existence d'une multitude de monuments historiques classés ou inscrits, de taille modeste ou de plus grande ampleur, valorisée par l'attribution du label "Pays d'art et d'histoire" en 2006 par le Ministère des affaires culturelles - label qui promeut la qualité spécifique du territoire, conforté par l'existence d'une Charte architecturale et paysagère.

Tout ceci a évidemment orienté la volonté politique locale pour certes, permettre le déploiement des énergies renouvelables, mais sous certaines conditions sans compromettre la haute valeur ajoutée de la Vallée du Loir.

Les communes de la Vallée du Loir se sont fixé un premier objectif plus ambitieux que la direction nationale ; atteindre 42% de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique pour 2030, avant de couvrir la totalité des consommations en 2050.

En 2030, l'engagement pour le mix énergétique est de produire 610 GWh d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, répartie à minima pour les principales énergies comme suit :

- 240 GWh/an de production photovoltaïque
- 36 GWh/an de production éolienne

- 260 GWh/an de bois énergie
- 14 GWh/an de production des unités de méthanisation
- 9 GWh/an de géothermie de surface
- 9 GWh/an de production des installations de récupération de chaleur
- 2,2 GWh/an de solaire thermique

Le champ des possibles est immense en Vallée du Loir, les élus se sont emparés du sujet de l'adaptation au changement climatique en travaillant à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serres obtenue par le développement des énergies renouvelables.

Aussi il est primordial de permettre au territoire de poursuivre ses objectifs tels que fixés collégialement, en permettant la préservation et la valorisation d'un tel territoire paysager, naturel et bâti en Sarthe.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté 2023-70 en date du 27 octobre 2023 par laquelle elle avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEr) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie - 25 rue du maine 72300 LA CHAPELLE D ALIGNE (lundi 10h-12h ; mardi 8h30-12h ; mercredi 8h30-12h et 15h-17h ; jeudi 8h30-12h ; vendredi 8h30-12h et 15h-17h ainsi que les trois premiers samedis du mois de 8h30 à 12h).
- informations à travers le site Internet de la Communauté de Communes (<https://www.paysflechois.fr/>) et de la ville (<https://www.ville-lafleche.fr/>) ;
- publication d'articles sur les réseaux sociaux ;
- publication d'un article dans la presse locale (Maine Libre, Les Nouvelles et l'Ouest France) ;
- mise à disposition d'un registre, ouvert au public pour inscrire toute observation, remarque, demande, à la mairie - 25 rue du maine 72300 LA CHAPELLE D ALIGNE (lundi 10h-12h ; mardi 8h30-12h ; mercredi 8h30-12h et 15h-17h ; jeudi 8h30-12h ; vendredi 8h30-12h et 15h-17h ainsi que les trois premiers samedis du mois de 8h30 à 12h).
- mise en place d'un espace d'expression par internet : création d'une adresse mail spécifique zaenr@cc-paysflechois.fr,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 1 - Bilan de la concertation du public)

- 8 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 0 (nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique)

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, ou qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages listées dans le tableau joint en annexe ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- les parcelles cadastrées référencé dans le tableau en annexe (Cf 2 - Listing des parcelles cadastrées - ZAENR PV au sol), d'une contenance totale de 3.16 ha, constituant des friches dont l'usage des sols est durablement artificialisé ou des parkings, sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol.

Parcelle	Type de photovoltaïque	Surface parcellaire	Surface impactée	Domanialité
ZL0062	PV sol	64 427	23 190	Propriété privée
ZP0015	Ombrière	16 496	4 606	Propriété de la commune
ZR0041	Ombrière	523	491	Propriété de la commune
ZR0152	Ombrière	220	53	Propriété de la commune
ZR0153	Ombrière	3 280	3 266	Propriété de la commune

- PV Toitures

- l'ensemble des toitures (hors monuments historiques) peuvent être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, accompagné des parcelles cadastrées référencé dans le tableau en annexe (Cf 3 - Listing des parcelles cadastrées - ZAENR PV en toiture).

Parcelle	Surface (en m²)	Parcelle	Surface (en m²)	Parcelle	Surface (en m²)	Parcelle	Surface (en m²)	Parcelle	Surface (en m²)
A0053	9 780	AB0254	249	YA0098	10 778	YB0088	2 788	YB0202	33 179
A0273	3 409	AB0277	212	YA0099	2 105	YB0096	16 744	YB0203	2 014
A0297	3 052	AB0292	81	YA0100	1 634	YB0104	1 926	YB0205	2 797
A0861	74 333	AB0301	501	YA0101	2 237	YB0106	1 127	YB0207	1 538
A0862	38 069	AB0303	1 432	YA0106	1 008	YB0108	802	YB0208	1 348
B0578	3 256	AB0328	1 660	YA0123	10 218	YB0109	2 614	YB0210	1 322
B0579	1 262	AB0333	512	YA0125	16 052	YB0113	3 821	YB0211	2 607
AB0001	2 499	AB0351	146	YB0004	539	YB0114	1 761	YB0212	2 445
AB0002	788	AB0381	994	YB0025	4 557	YB0115	3 624	YB0213	1 227
AB0003	584	AB0387	27	YB0028	1 027	YB0117	1 129	YB0215	1 133
AB0006	310	AB0393	129	YB0029	1 091	YB0120	1 870	YB0216	989
AB0025	530	AB0413	309	YB0030	1 062	YB0125	1 405	YB0220	1 019
AB0032	623	AB0420	313	YB0031	1 777	YB0128	4 252	YB0221	1 686
AB0038	610	AB0445	277	YB0039	451	YB0131	1 200	YB0223	615
AB0039	636	AB0446	989	YB0040	1 979	YB0133	5 511	YB0226	636
AB0042	204	AB0452	1 215	YB0043	2 743	YB0135	4 980	YB0228	693
AB0044	811	AB0454	1 049	YB0044	1 137	YB0137	995	YB0229	680
AB0062	594	AB0455	1 132	YB0046	3 509	YB0138	1 660	YB0231	901
AB0077	3 587	AB0456	1 806	YB0047	1 207	YB0140	2 073	YB0232	899
AB0083	393	YA0004	3 026	YB0068	1 942	YB0142	2 226	YB0237	884
AB0085	559	YA0007	848	YB0069	1 305	YB0144	4 349	YB0238	928
AB0124	1 053	YA0009	7 054	YB0071	1 663	YB0145	971	YB0239	807
AB0135	704	YA0010	2 900	YB0074	753	YB0150	1 242	YB0240	777
AB0171	869	YA0013	3 310	YB0075	814	YB0151	1 332	YB0242	2 169
AB0176	1 098	YA0033	32 876	YB0078	33 861	YB0161	4 585	YB0243	955
AB0184	105	YA0044	2 416	YB0081	311	YB0165	6 370	YB0244	996
AB0195	701	YA0046	5 978	YB0083	6 294	YB0172	3 074	YB0246	951
AB0197	235	YA0048	2 113	YB0084	837	YB0175	4 352	YB0247	961
AB0218	1 651	YA0091	3 017	YB0085	1 254	YB0176	1 492	YB0249	1 100
AB0245	923	YA0095	2 571	YB0086	363	YB0196	72 648	YB0258	872
AB0247	294	YA0097	2 489	YB0087	358	YB0197	2 878	YB0259	2 188

- les parcelles cadastrées référencé dans le tableau en annexe (Cf 4 - Listing des parcelles cadastrées - ZAENR éolien terrestre) d'une contenance totale de 35.45 ha, sont retenues pour la définition de zones d'accélération pour les projets Éolien.

Parcelle	Surface (en m²)	Domanialité
YD0010	62	Propriété privée
YD0012	67	Propriété privée
YD0055	65405	Propriété privée
ZC0002	9587	Propriété privée
ZC0003	603	Propriété privée
ZC0004	10902	Propriété privée
ZC0005	16610	Propriété privée
ZC0006	357	Propriété privée
ZC0012	2555	Propriété privée
ZC0013	38339	Propriété privée
ZC0014	12	Propriété privée

Parcelle	Surface (en m²)	Domanialité
ZC0016	15692	Propriété privée
ZC0017	15717	Propriété privée
ZC0018	55971	Propriété privée
ZC0019	25248	Propriété privée
ZC0020	858	Propriété privée
ZC0021	2683	Propriété privée
ZC0029	143	Propriété privée
ZD0018	1670	Propriété privée
ZD0019	39321	Propriété privée
ZD0020	21836	Propriété privée
ZD0021	9328	Propriété privée

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}) ;
- de charger Monsieur la Maire de notifier la présente délibération :
à la Communauté de Communes du Pays Fléchois,
au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,

DELIBERATION N° 96-2023

Achat de terrain et bâtiment appartenant à la famille POIRIER

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'offre financière transmise à la famille POIRIER concernant l'acquisition de la parcelle ZP76 d'1Ha46ca au prix de 70 000 € net vendeur.

Mme Hubert Marylène, Mme Moysie Christine, M Poirier Hubert, Mme Poirier Nathalie, ainsi que Mathilde Poirier et Paul Poirier (les enfants hérités de M Poirier Alain), M Poirier Thierry ont validé l'offre de 70 000 € net vendeur pour la parcelle ZP76.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** cet achat et autorise le maire à

- Donner l'accord du prix de vente net vendeur de 70 000 € à *l'indivision* Poirier
- A prendre en charge les frais de notaire au sein de la commune
- A signer tous documents relatifs à cette acquisition foncière

DELIBERATION N° 97-2023

Décision modificative : budget COMMUNE 60100

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modifications du budget commune afin d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et recettes au chapitre 041.

Ainsi, il a été proposé :

Sections et articles	Somme inscrite au budget	Somme à modifier	Somme inscrite après décision modificative
041 - 2111	0	+ 7580	7580
041 - 1021	0	+ 7580	7580

DELIBERATION N° 98-2023

Durée d'amortissement budget station carburant.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la nécessité d'amortir la borne IRVE sur le budget station carburant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'amortir sur 10 ans la borne IRVE.

DELIBERATION N°99-2023

Ajustement subvention USCA - provision eau électricité année 2023

Lors du budget primitif il a été inscrit la somme de 3210 € au titre des subventions au 6574 pour La participation en eau et électricité.

Au vu de la délibération 26/2019 en date du 5 juillet 2019 notifiant la prise en charge de la commune à hauteur de 75% la somme pour l'année 2023 s'élève à 3780.83 €. La différence de 520.83 € sera ajoutée au titre des subventions afin de respecter l'engagement des 75%.

Après en avoir délibéré le conseil municipal VALIDE le montant de participation à 3780.83 €.

DELIBERATION N° 100-2023

CLASSEMENT DE PARCELLE(s) DANS LE domaine public COMMUNAL

Afin de classer certains chemins ruraux et/ou chemins d'exploitation en voies communales, il est nécessaire d'intégrer ces chemins au domaine public communal.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire ayant exposé le souhait d'intégrer la ou les voies au domaine public en raison d'un usage actuel de la voie affectée à la circulation publique générale.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de procéder par simple délibération à l'intégration dans le domaine public du ou des chemins dont les numéros de parcelles sont indiqués ci-dessous

Parcelle(s) à passer en domaine public :

Commune de La Chapelle-d'Aligné :

Nom de la voie	Section(s)	Numéro de parcelle(s)
Rue Châton	AB	0096
Chemin du Grand Pin	YA	0042
Route des Chépardières	YA	0117 ; 0121
Chemin de la Pointe	YB	0061
Impasse de la Promenade	YB	0245 ; 0291
Chemin de la Ménardière	YC	0002
Chemin du Cormier	YC	0006
Chemin des Guyonnières	YC	0050 ; 0099
Route des Ménardières	ZE	0038
Chemin de Forge	ZM	0010
Chemin de la Maumussonnière	ZM	0095
Chemin du Gennetay	ZO	0001
Chemin de Bertin	ZO	0146 ; 0147
Allée des Mésanges	ZO	0223
Place Molière	ZP	0044
Le Bois Piau	ZR	0151
Chemin de la Michalière	ZS	0037
Chemin de la Michalière	ZT	0003
Chemin de Grouin	ZT	0018
Chemin de la Verrie	ZW	0023
Chemin du Poirier	ZW	0026

Chemin de la Mabillière	ZX	0003
Chemin de Cromar	ZX	0009
Chemin des Guérinières	ZX	0016
Chemin du Chêne	ZX	0020
Chemin des Gemmeries	ZY	0022

DELIBERATION N° 101-2023

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit de prendre en compte les voies dont la commune est propriétaire ainsi que les voies classées dans le domaine public de la commune ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que le conseil municipal est compétent pour classer ou déclasser des voies communales, l'opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le Maire rappelle :

- que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales avait permis d'identifier 32 759 mètres de voies communales.
- que le conseil municipal a décidé en cette année 2023 de classer certains chemins ruraux, chemins d'exploitation et diverses voies des lotissements nouvellement construits ainsi que des places publiques qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale. Ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux, chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Les voies des lotissements prédéfinies sont achevées et les places publiques de par leur utilisation, sont devenus assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Monsieur le Maire présente la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie. Cette mise à jour du linéaire a été réalisée via des outils numériques.

Le linéaire de voies est ainsi porté à 47 609 mètres et à 1842 m² pour les places publiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau de classement des voies communales conformément au document en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE :

34

5

DELIBERATION N° 102-2023

BUDGET COMMERCE

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commerce de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes.

Chapitre 23 : crédits ouverts en 2023 : 544089.44 € donc autorisation de 136 022.36 € avant le vote du BP 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 103-2023

BUDGET ASSAINISSEMENT

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commerce de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes.

Chapitre 23 : crédits ouverts en 2023 : 129 346.67 € donc autorisation de 32 336.67 € avant le vote du BP 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 104-2023

BUDGET COMMUNE

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commerce de l'exercice précédent) soit 25%

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes.

Chapitre 23 : crédits ouverts en 2023 : 361 630.37 € donc autorisation de 90 407.59 € avant le vote du BP 2024

Chapitre 21 : crédits ouverts en 2023 : 118 867.16 € donc autorisation de 29 716.79 € avant le vote du BP 2024

Chapitre 20: crédits ouverts en 2023 : 14 000.00 € donc autorisation de 3 500.00 € avant le vote du BP 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 105-2023

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaiterait mettre en place une aide pour le Pas-de-Calais suite aux inondations subies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la somme de 1000.00 € en aide au département du Pas-de-Calais touché par les inondations.

PRIME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le maire présente au conseil municipal la prime du pouvoir d'achat.
Le conseil municipal décide que la commission du personnel travaille sur les plafonds avant de donner un avis.
La commission du personnel aura lieu le 10 janvier 2024 à 18h30 à la mairie.

COMMISSION RH

Madame Benoist fait lecture du compte rendu de la dernière réunion.

- des élèves se plaignent des paroles de certains adultes
- pourquoi pas de sanctions pour les élèves qui posent problème
- pas de montées dans les étages sur la pause méridienne

Problèmes dans les toilettes :

Notamment sur le temps de la pause méridienne, plusieurs événements se passent dans les toilettes : bagarres, arrosage,

Il serait peut-être bon de limiter le nombre d'élèves dans les toilettes en même temps.

Quelques dates à retenir :

- Le deuxième conseil d'école le jeudi 21 mars
- Le troisième conseil d'école le jeudi 27 juin
- Le marché de Noël le vendredi 15 décembre
- Le carnaval le samedi 23 mars
- Le concert chorale le vendredi 24 mai
- La fête de l'école le samedi juin

Monsieur le maire indique d'un courrier va être remis aux parents afin de répondre aux interrogations.

COMMISSION VOIRIE

Monsieur le maire informe des prévisions voirie pour 2024.

Sur la commune de La Chapelle d'Aligné :

- Travaux préparatoires à la réalisation d'un ESU Bicouche sur la VC 8 - route de Durtal
-> estimation à 27 536.90 €
- Traitement des ressuges sur la moitié de la VC 18 – route de Bertin -> estimation à 18 456.34 €
- Réalisation d'un ESU Bicouche sur la VC 19 - route des Richardières -> estimation à 28 945.20 €

Soit un montant global de travaux estimé à 74 938.51 €

COMMISSION JEUNESSE

1. Calendrier des rencontres avec les jeunes

Dates retenues :

Vendredi 1^{er} décembre : accueillir tous les enfants (titulaires et suppléants).
18h à 19h.

Samedi 16 décembre : seulement les titulaires (colis de Noël). Heure à prévoir.

Vendredi 5 avril 18h à 19h

Vendredi 7 juin 18h à 19h

Participation aux commémorations du 8 mai, à journée communale.

Prévoir une date pour la journée écocitoyenne et une rencontre jeux avec les anciens au moment de la galette

Mme Hiver indique que la fréquentation est en hausse sur la commune.
Il est souhaitable que les animations soient mieux détaillées.

ACHAT TYROLIENNE

Monsieur le maire et Madame Hiver indiquent que la tyrolienne sera en place avant l'été 2024.

IRH

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de missionner un nouveau bureau pour l'analyse de zone humide (station d'épuration).

CONGE GRAVE MALADIE

Madame Letheule informe qu'un dossier de demande de congé grave maladie est déposé au Centre de gestion de la Sarthe.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le maire et Monsieur Jaries informent des devis établis pour la toiture de l'école. Il faudra en discuter afin de mener à bien le projet d'installations des panneaux photovoltaïques.

DEVIS AMENAGEMENT DES EXTERIEURS AU FUTUR LOTISSEMENT

Monsieur le maire informe du devis de Paysage concept concernant l'aménagement des extérieurs au futur lotissement, gestion du stationnement, gestion d'une vitesse modérée, gestion des cheminements piétons. De ce fait, Mme Saget propose un avenant de la convention avec Maitrise d'œuvre et travaux.

VEOLIA

Monsieur le maire informe que la convention d'affermage Veolia se termine en décembre 2024.

Deux choix subsistent : prestation de service ou contrat d'affermage

Le choix du contrat d'affermage est acté, pour cela il sera nécessaire de missionner un

organisme pour établir le cahier des charges.

JOURNAL

Madame David se prononce sur la réalisation du journal.

Elle émet le regret que les commissions n'ont pas été assez réactive pour établir des articles à incorporés dans le journal.

Celui-ci ne contient que 18 pages.

Le conseil municipal réfléchit s'il est judicieux de lancer l'impression.

Il est éventuellement proposé de le numériser sur le site de la commune.

TOUR DE TABLE

Mme Hiver informe que les identifiants et mot de passe du site de la commune ne fonctionne plus.

Mme Cottureau demande s'il est possible d'indiquer la salle des fêtes par des panneaux directionnels.

Date des conseils municipaux 2024.

VENDREDI 12 JANVIER 2024
VENDREDI 2 FEVRIER 2024
VENDREDI 1ER MARS 2024
VENDREDI 5 AVRIL 2024
VENDREDI 3 MAI 2024
VENDREDI 7 JUIN 2024
VENDREDI 5 JUILLET 2024
VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024
VENDREDI 4 OCTOBRE 2024
VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024
VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Les vœux du maire auront lieu le 6 janvier 2024.

Mme Prezelin remonte une information du commerce « Père-Louis » à propos du plafond du laboratoire mis à nu pour le problème de condensation. Il faut entrer en contact rapidement avec Pix architecture afin de respecter les normes d'hygiène du laboratoire.

Mme Cottureau demande où en est la vente du terrain CCAS. Monsieur le maire indique qu'il souhaite que celui-ci soit remis en état avant la signature de la vente.

M Hullin demande s'il est possible de prendre un seul bureau d'étude pour toutes les demandes du projet station d'épuration.

M Tireau informe de la finalité de la plantation des arbres dans la cour de l'école.

M Jariès remonte le problème de stationnement sur l'avenue du poirier rouge lors des horaires scolaires. Plusieurs voitures stationnent directement sur la route. Une ligne jaune peut-être réalisée pour prévenir de l'interdiction.

M Jaries demande où en est le dossier de M De Balzac. La convention est en cours de

création.

M Tireau demande si le chiffrage des terrains de M Marvakov est réalisé.

Mme Cottureau demande la date de réalisation de la clôture du Poney Club.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet de station de lavage sur la commune. Le conseil municipal ne soumet aucune réserve à ce projet.

